

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain », représentée par sa présidente désignée ci-après « l'association », d'autre part;

L'article 3.- de la convention conclue le 11 janvier 2019 entre parties est changé comme suit ;

Article 3.- Participation financière de l'État

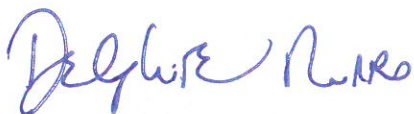
La participation financière de l'État, telle que définie au présent article, est accordée pour financer l'exécution de la mission telle que définie à l'article 2 de la présente convention et doit être utilisée par l'association à ces mêmes fins.

Sur base du budget élaboré par l'association, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant maximal de 400.000.- euros.

Toute participation par des départements ministériels autres que celui de la Culture ou par une autre instance aux frais générés dans le chef de l'association et dans l'exécution de la mission définie à l'article 2 de la présente convention doit être signalée sans délai au ministère de la Culture et doit être reprise au bilan financier.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 03/06/2019

Pour l'association



Delphine Munro
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture